Décision n° 2014-0257
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
abrogeant la décision n° 2009-0454 en date du 19 mai 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société de télévision multilocale du Nord-Pas-de-Calais
pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe
dans le département du Nord (59)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0454 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société de télévision multilocale du Nord-Pas-de-Calais pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe dans le département du Nord (59) ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2014 de la société Towercast, mandatée par la société de télévision multilocale du Nord-Pas-de-Calais, reçue le 29 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2009-0454 en date du 19 mai 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société de télévision multilocale du Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Paris, le 4 mars 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI